

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALI, J-B. BUISSON, R. CHEVALIER, M. DIAZ, A. FAUDOT, J. LAPLACE, J-M. VINET, A-M. BAILLEUL, N. BOTTERI, G. PILLOUX.

ABSENTES EXCUSÉES : C. DUVERNOIS (pv à A. FAUDOT), E. BORCIER, A. GRIBLING, S. MOUSSELLARD, M. LEVILLAIN.

J. LAPLACE a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 20h40

L'ordre du jour proposé était le suivant :

Présentation des membres du Conseil Municipal des Enfants suite à réélection partielle

Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2021

Finances : Délibérations : budgets 2022 : ouvertures anticipées de crédits
Délibération : fixation des tarifs 2022
Délibération : demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancien centre de secours
Délibération : demande de subvention pour la réhabilitation du parking de la médiathèque

Services périscolaires : Délibérations : modifications des règlements de cantine et de garderie.

Personnel : Délibération : création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité
Délibération : modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel

Travaux : Projet : acquisition de parcelles.

Questions et informations diverses

Point ajouté : Délibération : vote de subventions aux associations

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021 à l'unanimité.

2/ Présentation des nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) suite à réélection partielle.

Les demandes à la municipalité pour l'année à venir sont les suivantes :

Concernant la cour de l'école élémentaire, tourner les cages de football et les paniers de basket afin d'éviter aux enfants de traverser les terrains pendant les temps de jeu, remplacer les filets des cages de football et la résine détériorée autour des arbres, fermer le coin derrière les toilettes afin d'éviter que les enfants jouent dans la terre et abiment les végétaux.

Installer un ou deux bancs devant l'école élémentaire.

Poser des poubelles supplémentaires dans Seyssel.

Créer une aire de jeux d'extérieur à destination des 10/12 ans.

Lutter contre le gaspillage alimentaire à la cantine en organisant la collecte des restes pour les poules.

Les enfants présentent leurs projets pour l'année à venir :
 Participation aux cérémonies, relancer les boîtes à idées dans l'entrée des écoles, organisation le 19/03/2022 du carnaval, participation à l'édition 2022 de SEYSSEL Propre.
 Actions menées avec l'école : travail sur le tri sélectif, collecte des masques usagers et des vieux téléphones.

Les membres du CME remercient les employés communaux pour la mise en peinture du banc de l'amitié dans la cour de l'école. Ils en rappellent le principe : lorsqu'un enfant est triste ou se sent seul, il va s'asseoir sur le banc. Les autres enfants savent alors qu'il a besoin d'aide et viennent la lui offrir. Ils proposent d'en implanter d'autres dans Seyssel.

En remerciement de leur implication, Monsieur le Maire remet à chaque enfant une place pour une séance au cinéma municipal de Seyssel et un paquet de papillotes.

Finances

3/ Délibération 52/2021

**Budget principal
 2022 : ouverture
 anticipée de
 crédits**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, elle se décomposera donc comme suit :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser) = 2 430 655,28 €

Limite fixée, par chapitre, à 25% de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus, soit :	607 663,82 €
---	--------------

Articles	Objet	Montant (€)
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00
Total chapitre 16		2 500,00
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00
Total chapitre 20		5 000,00
21316	Equipements du cimetière	6 000,00
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00
2132	Immeubles de rapport	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	504 000,00
2152	Installations de voirie	10 000,00
21534	Réseaux d'électrification	40 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
Total chapitre 21		600 000,00
TOTAL		607 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement telle que proposée.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget 2022.

4/ Délibération 53/2021

**Budget Eau
 2022 : ouverture
 anticipée de
 crédits**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, elle se décomposera donc comme suit :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser) = 206 236,08€

Limite fixée, par chapitre, à 25% de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus, soit :		51 559,02 €
Articles	Objet	Montant (€)
2156	Matériel spécifique d'exploitation	51 500,00
L	Total chapitre 21	51 500,00
TOTAL		51 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement telle que proposée,
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget 2022.

5/ Délibération 54/2021

**Fixation des
tarifs 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, les tarifs des services de la commune sont révisés.

L'indice des prix à la consommation de l'INSEE ayant augmenté de 2,6% sur l'année écoulée, il propose de tenir compte de cette évolution pour l'ajustement de certains tarifs.

Il ajoute qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier des soutiens financiers de l'Etat et du Département en matière d'eau potable, il convient d'augmenter la part fixe communale. Il propose également d'instaurer la gratuité pour les utilisateurs du service du car pour le marché du lundi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS COMMUNAUX 2022			
CIMETIÈRE	Exhumation		212,00 €
	Case columbarium / caverne trentenaire		748,00 €
	Concession cinquantenaire	2 m ²	440,00 €
		4 m ²	874,00 €
Jardin du souvenir - taxe de dispersion des cendres		42,00 €	
DROITS DE PLACE	Terrasse et déballage	Le m ² /an	7,00 €
	Marché - Foire tarif doublé	Abonné simple, le ml	0,60 €
		Passager, le ml	1,30 €
CANTINES	Demi-pensionnaires élémentaires	Minoration des tarifs de 50% pour les élèves titulaires d'un P.A.I. ne pouvant prendre le repas servi à la cantine	4,75 €
	École maternelle, le repas		6,00 €
GARDERIE	tarif à la 1/2 heure		1,90 €
TAP	Tarif à l'heure et demi		2,05 €
SALLES COMMUNALES	Location d'une salle	Pour une demi-journée	100,00 €
PERSONNEL	Intervention du personnel communal	L'heure. Convention avec la CCUR. Tarif applicable également aux communes membres de la CCUR.	30,00 €
EAU	Part fixe communale	Abonnement semestriel H.T.	6,00 €
	Surtaxe eau, (part communale au m3)	H.T.	0,64 €
GYMNASE BERCHET	Forfait	1 journée	88,00 €
		2 journées	134,00 €
		Jour supplémentaire	49,00 €
SERVICE DE CAR DU LUNDI (MARCHÉ)	-1 aller / retour - hameaux	Gratuité	
	-1 aller / retour - centre-ville		
	-1 aller simple		
SALLE DE CINÉMA	Personnes de la commune, la journée	Hors créneaux horaires réservés à la projection	92,00 €
	Personnes extérieures, la journée		183,00 €
CINEMA MUNICIPAL - LE CONDATE	Tarifs à la place	Abonnés (10 places valables 1 an)	50,00 €
		+ coût de la carte pour le 1er achat	3,00 €
		Jeunes de moins de 14 ans	4,00 €
		Ecran Enchanté	3,60 €
		Réduit : (étudiants, retraités, familles nombreuses, demandeurs d'emploi - tous les jours à toutes les séances)	5,50 €
		Normal	6,50 €
	Boissons non alcoolisées et confiserie	Bouteille eau 50 cl	1,50 €
		Cannette 33 cl	2,00 €
		Sachet de bonbons 120 g	2,00 €
		Pot pop corn sucré 60 g	3,80 €
MEDIATHEQUE - VICTOR HUGO	Adhésion annuelle adulte		15,00 €
	Adhésion annuelle mineur		Gratuite
	Adhésion annuelle famille : parent(s) + enfant(s) mineur(s)		15,00 €
	Pénalité journalière en cas de retard du retour d'un emprunt		0,50 €
	Détérioration ou perte d'un ouvrage		Prix d'achat à neuf
DIVERS	Taxe pour divagation des chiens (enlèvement SPA ou services municipaux)		150,00 €
Caution clefs sécurisées	Caution		70,00 €
Location de tables et bancs d'extérieur (associations et professionnels locaux - hors particuliers)	Caution		200,00 €
Location de la balayeuse + chauffeur (exceptionnel)	L'heure. Convention avec la CCUR. Tarif applicable également aux communes membres de la CCUR.		65,00 €

6/ Délibération 55/2021

Demande de subvention pour l'aménagement de l'ancien centre de secours en salle pour les seniors et en salle polyvalente.

M. le Maire rappelle que le coût des travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers route d'Aix-Les-Bains a été estimé à 370 000,00 € HT.

Cette opération, qui a d'ores et déjà obtenu le soutien financier de la Région AURA et de la Préfecture, est également subventionnable par le Département de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.

Plan de financement prévisionnel en € H.T. :

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre + études + honoraires	37 000,00	Subvention Région – Bonus relance (subvention actée)	10%	40 700,00
		Subvention Etat - D.S.I.L. (subvention actée)	40%	162 800,00
Travaux	370 000,00	Subvention Département – C.D.A.S.	20%	81 400,00
		Autofinancement	Solde 30%	122 100,00
TOTAL	407 000,00	TOTAL		407 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement proposé ;

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du C.D.A.S.

7/ Délibération 56/2021

Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du parking de la médiathèque

M. le Maire expose que le coût des travaux d'aménagement du parking de la médiathèque rue du Mont Des Princes à SEYSSEL a été estimé à 69 024,00 € HT.

Cette opération est éligible au soutien financier du Département de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.

Plan de financement prévisionnel en € H.T. :

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre + études	5 839,00	Subvention C.D.A.S.	50%	37 431,00
Travaux	69 024,00			
		Autofinancement	Solde 50%	37 432,00
TOTAL	74 863,00	TOTAL		74 863,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement proposé ;

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental au titre du C.D.A.S.

8/ Délibération 63/2021

Vote de subventions aux associations

M. le Maire présente un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association suivante, précisant que cette dernière doit, par tout moyen de communication approprié, faire apparaître la commune de SEYSSEL en tant que financeur :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
M.F.R. du Pays de SEYSSEL : Participation à l'édition 2021 du Téléthon	200,00
TOTAL	200,00

Services périscolaires

9/ Délibération 57/2021

Modification des règlements de cantine et garderie

M. le Maire passe la parole à P. LE NORMAND, Adjointe en charge des affaires scolaires, qui expose le travail réalisé sur les règlements des services périscolaires.

Il propose que les parents puissent décommander le jour même les réservations en cas d'absence de l'enseignant.

Il convient d'intégrer ces nouvelles dispositions dans les règlements intérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le contenu du nouveau règlement de la cantine scolaire.

VALIDE le contenu du nouveau règlement de la garderie périscolaire.

Personnel

10/ Délibération 58/2021

Création d'un poste non permanent au service périscolaire – 21 heures par semaine

Monsieur le Maire passe la parole à G. CALLET, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle que les services périscolaires font face à une surcharge de travail engendrée principalement par la mise en œuvre d'un deuxième service de cantine, le renforcement des protocoles sanitaires et l'augmentation des inscriptions au service de cantine et de garderie.

Pour répondre à ces besoins, il propose la création d'un emploi à temps non complet pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CREER 1 emploi temporaire et de recourir à 1 agent contractuel conformément à l'article 3 I.-1° de la loi du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- **durée du contrat** : du 01/01/2022 au 07/07/2022,
- **temps de travail** : 21 heures par semaine, uniquement les semaines d'école (temps non complet), poste annualisé,
- **nature des fonctions** : agent technique en charge des animations, de l'accompagnement dans les classes et de la surveillance sur les temps périscolaires,
- **niveau de recrutement** : agent de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **niveau de rémunération** : Indices de la grille C1, échelon 1, en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat de recrutement.

11/ Délibération 59/2021

Création d'un poste non permanent au service périscolaire – 8 heures par semaine

Monsieur le Maire passe la parole à G. CALLET, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle que les services périscolaires font face à une surcharge de travail engendrée principalement par la mise en œuvre d'un deuxième service de cantine, le renforcement des protocoles sanitaires et l'augmentation des inscriptions au service de cantine et de garderie.

Pour répondre à ces besoins, il propose la création d'un emploi à temps non complet pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CREER 1 emploi temporaire et de recourir à 1 agent contractuel conformément à l'article 3 I.-1° de la loi du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- **durée du contrat** : du 01/01/2022 au 07/07/2022,
- **temps de travail** : 8 heures par semaine, uniquement les semaines d'école (temps non complet), poste annualisé,
- **nature des fonctions** : agent technique en charge de la surveillance sur les temps périscolaires et de l'entretien des locaux,
- **niveau de recrutement** : agent de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **niveau de rémunération** : Indices de la grille C1, échelon 1, en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat de recrutement.

12/ Délibération 60/2021

Création d'un poste non permanent au service périscolaire – 2 h 30 min par jour

Monsieur le Maire passe la parole à G. CALLET, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle que les services périscolaires font face à une surcharge de travail engendrée principalement par la mise en œuvre d'un deuxième service de cantine, le renforcement des protocoles sanitaires et l'augmentation des inscriptions au service de cantine et de garderie.

Pour répondre à ces besoins, il propose la création d'un emploi à temps non complet pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CREER 1 emploi temporaire et de recourir à 1 agent contractuel conformément à l'article 3 I.-1° de la loi du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- **durée du contrat** : du 01/01/2022 au 07/07/2022,
- **temps de travail** : 2 heures 30 minutes par jour sur 4 jours par semaine, uniquement les semaines d'école (temps non complet), poste annualisé,
- **nature des fonctions** : agent technique en charge des animations et de la surveillance sur les temps périscolaires,
- **niveau de recrutement** : agent de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **niveau de rémunération** : Indices de la grille C1, échelon 1, en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat de recrutement.

13/ Délibération 61/2021

Délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ajoutant une annexe 2 au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui fixe un tableau d'équivalence provisoire afin de permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique de l'Etat (FPE),

VU les arrêtés du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU les délibérations 21/2017 du 08 mars 2017 et 67/2017 du 09 novembre 2017 du Conseil Municipal de SEYSSEL instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021.

Transposable à la Fonction Publique Territoriale, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- ✓ d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- ✓ d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La collectivité a engagé une réflexion visant à redéfinir les critères d'attribution du CIA ainsi qu'à mettre à jour les délibérations du conseil municipal en tenant compte des dernières parutions réglementaires et de l'évolution de l'organisation des services.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes :

I. Contexte :

Le RIFSEEP a été mis en place afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ✓ valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- ✓ prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : résultats professionnels de l'agent (manière de servir et sens du service public, comportement dans le travail, qualité du travail), compétences professionnelles et techniques (culture territoriale, maîtrise de l'expression écrite et orale, connaissances techniques, actualisation des connaissances, partage et transmission des connaissances), qualités relationnelles (communication avec autrui et collaboration avec les autres), capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (aptitude à assister l'autorité territoriale, aptitude à animer une équipe, veille technique et réglementaire dans son domaine d'activité, aptitude à prendre du recul, aptitude à apprendre et progresser).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

II. Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a notamment été

instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ adjoints administratifs,

Filière technique

- ✓ ingénieurs,
- ✓ techniciens,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ adjoints techniques,

Filière culturelle

- ✓ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ adjoints du patrimoine,

Filière sportive

- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives,
- ✓ opérateurs des activités physiques et sportives,

Filière sanitaire et sociale

- ✓ agents spécialisés des écoles maternelles (atsem),

Filière animation

- ✓ animateurs,
- ✓ adjoints d'animation.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

III. Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

1) Cadres d'emplois des attachés, secrétaires de mairie et ingénieurs (catégorie A)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services
2	- Directeur des ressources humaines - Autre emploi non répertorié en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois des attachés, secrétaires de mairie et ingénieurs, soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants Plafonds Annuels Maximum	
		IFSE	CIA
<i>Attachés Ingénieurs Secrétaires de mairie</i>	1	36 210	6 390
	2	32 130	5 670

2) Cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs, éducateurs des APS (catégorie B)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Emploi nécessitant une expertise ou une polyvalence particulière - Responsable de conduite des travaux
2	- Encadrement ou coordination d'une équipe
3	- Autre emploi non répertorié en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs, éducateurs des APS, soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants Plafonds Annuels Maximum	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs Techniciens Animateurs Educateurs des APS</i>	1	17 480	2 380
	2	16 015	2 185
	3	14 650	1 995

3) Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsabilité d'un service - Encadrement ou coordination d'une équipe
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Autre emploi non répertorié en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants Plafonds Annuels Maximum	
		IFSE	CIA
<i>Assistants de conservation bibliothèques</i>	1	16 720	2 280
	2	14 960	2 040

4) Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, atsem, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine (catégorie C)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise particulière
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Fonctions opérationnelles avec qualification - Fonctions opérationnelles avec nécessité de polyvalence/autonomie
3	- Agent d'accueil - Autre emploi non répertorié en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, ATSEM, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants Plafonds Annuels Maximum	
		IFSE	CIA

Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM	1	11 340	1 260
Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine	2	10 800	1 200
	3	10 260	1 140

IV. Critères de modulation :

A. **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. La part liée à l'emploi occupé est fixée à 60% du montant annuel de l'IFSE.

1 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent,
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour l'expérience professionnelle, les critères retenus sont :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (mobilisation de ses compétences, force de proposition, diffusion de son savoir à autrui) ;
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus) ;
- Parcours professionnel de l'agent ;
- Formations suivies ;
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 60 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent,
- 40 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % du montant de référence. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes

fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de catégorie C.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Réussite des objectifs signifiés à l'occasion de l'entretien professionnel : 20 points ;
- Engagement professionnel (qualité du travail, comportement général dans le travail, sens du service public) : 5 points ;
- Compétences professionnelles et techniques (connaissances de la culture territoriale et connaissances techniques, actualisation des connaissances et partage des connaissances, maîtrise de l'expression écrite et orale) : 5 points ;
- Qualités relationnelles : 5 points ;
- Respect des consignes et règles de sécurité : 5 points ;

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction sur le salaire du mois de mars de l'année suivante.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission, licenciement,), après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, le paiement du CIA interviendra sur le dernier salaire versé. Il sera calculé au prorata temporis de la période annuelle d'embauche.

V. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement de l'IFSE pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service, un accident de trajet ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de maladie ordinaire,
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

VI. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'INSTAURER** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, à compter du **01 janvier 2022**, pour les agents relevant des cadres d'emplois concernés.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 21/2017 du 08 mars 2017 et 67/2017 du 09 novembre 2017.

Travaux/foncier

14/ Délibération 62/2021

Acquisition foncière – 1 chemin des acacias

Monsieur Le Maire expose que le rond-point en cours de réalisation au niveau du camping du Nant Matraz est en partie implanté sur la parcelle B 2096, propriété d'AGRI SUD EST SA.

Suite aux pourparlers avec le conseil d'administration de la société, les conditions de cession seraient les suivantes :

- division parcellaire, bornage et modifications cadastrales à la charge de la commune de SEYSSEL,
- prix de vente de la nouvelle parcelle d'environ 226m² nécessaire à la réalisation du rond-point fixé à l'euro symbolique en échange de la prise en charge par la commune du déplacement du portail, des reprises de la clôture dans le cadre de ce nouveau découpage, du terrassement et des enrobés de la voie conduisant jusqu'à l'entrée de la propriété d'AGRI SUD EST, du déplacement de l'enseigne du magasin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir conformément au plan ci-annexé, la parcelle suivante, aux conditions exposées ci-dessus :

Vendeur	Objet	Localisation	Superficie (~)	Prix de vente
AGRI SUD EST SA	Fraction de la parcelle section B n°2096	1 chemin des Acacias	226 m ²	1 €

RAPPELLE que les différents frais, honoraires, charges et taxes relatifs à la cession de cette parcelle seront à la charge de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document ayant trait à l'affaire,

15/ Questions et informations diverses :

D. BERTHOD :

- Réhabilitation de l'ancien centre de secours en salles polyvalentes et associatives : travaux en cours. 6 semaines de retard sur le planning. Livraison courant février 2022.
- Création d'un giratoire sur la RD 992 au niveau du camping : les travaux ont débuté.

P. LE NORMAND :

- Rappel des protocoles sanitaires COVID applicables aux écoles. Une campagne de dépistage a été effectuée sur place par une infirmière début décembre.
- Des activités périscolaires sur le temps méridien sont en test : le chant a été apprécié par les élèves. Atelier théâtre à compter de janvier 2022.
- Noël au Pays de Seyssel : en raison de la crise sanitaire une partie seulement des animations ont pu être maintenues. L'animation qui s'est déroulée au cinéma a affiché complet.
- Un nouveau support de communication à destination des commerçants va paraître. Il récapitulera notamment les animations à venir, des informations pratiques et les jours de fermeture à la circulation de la Grande Rue.

F. ZUCCALLI :

- Retour sur l'annulation de la cérémonie de la Sainte-Barbe et d'une partie des animations programmées à l'occasion de l'édition 2021 du Noël au Pays de Seyssel. Les réunions de quartiers sont également reportées en raison de la crise sanitaire. 16 lieux ont été définis, les rencontres avec les habitants auront lieu le samedi. En concertation avec les élus de Seyssel Ain, la cérémonie des vœux de janvier 2022 à la salle des fêtes est annulée.
- Carrières du Val De Fier : suite à la réunion provoquée en raison des nuisances générées dans la Z.A. de l'Île Sud, les carriers se sont engagés à mettre fin à leur activité de criblage sur la zone artisanale à la fin du 1^{er} semestre 2022.

G. PILLOUX :

- La participation, à Allonzier-La-Caille, de l'association ASA du Mont des Princes à l'édition 2021 du Téléthon a permis malgré des conditions climatiques défavorables, de collecter 15 665 €.

G. LAMBERT :

- Domaine nordique de Sur-Lyand : le personnel nécessaire à l'ouverture du site pour la saison hivernale à venir a été recruté.
- L'Etat a validé le principe d'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Seyssel.
- Ancien hôtel du Gallatin : plusieurs projets de réhabilitation sont en cours d'élaboration dont un porté par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h40.

